



MARCHANDS D'ŒUVRES D'ART ET D'ANTIQUITÉS

OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE
LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT
ET LE TERRORISME

PROCÉDURE INTERNE

CONTRÔLE INTERNE

OBLIGATION DE
VIGILANCE CONSTANTE

DÉCLARATION DE SOUPÇON



Direction Générale des Douanes et Droits indirects
11, rue des Deux Communes, 93558 Montreuil CEDEX
www.douane.gouv.fr

MARCHANDS D'ŒUVRES D'ART ET D'ANTIQUITÉS

OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE
LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT
ET LE TERRORISME

PROCÉDURE INTERNE

1

Mettre en place un
système d'évaluation et
de gestion des risques.

Rédiger un protocole interne

Individualisé

- Classification des risques en fonction du client, du type de transaction et de l'objet.

Opérationnel

- Mis à jour régulièrement.

Diffuser le protocole interne au personnel

Remettre le protocole interne

- écrit à l'autorité de contrôle**
- à première demande**

2

Adapter son organisation aux
risques en matière de lutte
contre le blanchiment et le
terrorisme

Désigner un responsable du contrôle interne

Adapter sa politique de recrutement

Former et informer le personnel



MARCHANDS D'ŒUVRES D'ART ET D'ANTIQUITÉS

OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE
LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT
ET LE TERRORISME

Contrôle interne

1

Mettre en place une
procédure de contrôle
interne

Rédiger une procédure
de contrôle interne

- Un contrôle interne permanent
- Des critères ou des seuils permettant d'identifier des manquements
- Rédigé par le responsable du contrôle interne

Transmettre le document de
contrôle interne à l'autorité de
contrôle
à première demande

2

Réaliser un contrôle
interne

Mettre en œuvre des mesures
correctrices en cas de
manquement

Mettre à jour la procédure
de contrôle interne

3

Conserver les données
relatives à l'identité des
clients pendant 5 ans

Transmettre les données à l'autorité de contrôle et à toute autorité requérante à première demande



MARCHANDS D'ŒUVRES D'ART ET D'ANTIQUITÉS

OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE
LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT
ET LE TERRORISME

OBLIGATION DE VIGILANCE CONSTANTE

1

**L'obligation de vigilance
constante commence
avant :**

L'entrée en relations d'affaires

(Relation professionnelle ou commerciale censée s'inscrire dans une certaine durée, contractuelle ou non)

L'établissement

d'une opération ponctuelle

(Client occasionnel)

2

Vérification de l'identité
(cette vérification est
actualisée)

Mise en place de mesures de vigilance

Normales

Simplifiées

Renforcées

Complémentaires

Spécifiques

cf: tableau récapitulatif en annexe des lignes directrices

3

**EN CAS DE DOUTE SUR
UNE OPÉRATION -->
Déclaration de soupçon**

TRACFIN

Voir le schéma : DÉCLARATION DE SOUPÇON



MARCHANDS D'ŒUVRES D'ART ET D'ANTIQUITÉS

OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE
LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT
ET LE TERRORISME

DÉCLARATION DE SOUPÇON

1

L'établissement
désigne un responsable :

Déclarant TRACFIN

Ces deux fonctions
peuvent être cumulées

Correspondant TRACFIN

(il répond aux demandes de TRACFIN)

2

**En cas de doute sur une
opération semblant porter
sur des sommes...**

Provenant d'infractions punies de
plus d'un an d'emprisonnement

Provenant d'une fraude fiscale

Liées au financement du terrorisme

3

**Transmission d'une déclaration
de soupçon à TRACFIN**
(en papier ou en dématérialisé
via ERMES)

Possibilité d'envoi d'une déclaration
de soupçon complémentaire

**L'analyse des faits est synthétique et repose
sur un faisceau d'indices**

